



DATE DE CLÔTURE : 1 OCTOBRE 2021



VOS NOM/PRÉNOM : _____

Déjà lauréate Terre de Femmes ? : Oui Non

NOM DU PROJET : _____

NOM DE LA STRUCTURE/ASSOCIATION : _____

PAYS DANS LEQUEL SE DÉROULE LE PROJET : _____

DESCRIPTION DU PROJET : _____

PRIX TERRE DE FEMMES ÉDITION 2022

INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Email : _____

Âge : _____ Profession : _____

Nationalité : _____

Quel est votre parcours ?

Décrivez-nous en quelques lignes votre engagement :

COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE PRIX TERRE DE FEMMES ?

Par Internet Par la presse Par une ancienne lauréate

Par la vente par correspondance En magasin Yves Rocher

Par Facebook Par Instagram Par la Newsletter de la Fondation

Autre (préciser) : _____

PRIX TERRE DE FEMMES ÉDITION 2022

STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET (SI EXISTANTE)

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant légal : _____

Statut de la structure :

Association Fondation ONG À titre privé (hors France)

Date de création : _____

Nombre de salariés : _____ Nombre de membres actifs : _____

Budget annuel de la structure : _____

Votre fonction au sein de la structure : _____

Mission de la structure :

Votre structure bénéficie-t-elle du soutien d'autres partenaires ?

Si oui, précisez lesquels : _____

VOTRE PROJET

Nom : _____

Pays/ Lieu d'action :

OBJECTIFS DE VOTRE PROJET

PRIX TERRE DE FEMMES ÉDITION 2022

BUDGET DU PROJET

Budget total du projet : _____

Quelle utilisation concrète feriez-vous d'une dotation Prix Terre de Femmes (entre 3 000 et 10 000€) ?

Ressources humaines

Nombre de personnes : _____

Composition de l'équipe/ Postes : _____

Frais de gestion & communication

Transports : _____

Loyer : _____

Frais de communication : _____

Frais bancaires : _____

Fournitures et équipements divers : _____

Dépenses spécifiques du projet

Outils pédagogiques et édition : _____

Sensibilisation : _____

MERCI DE JOINDRE LE BILAN FINANCIER.

PRIX TERRE DE FEMMES - FONDATION YVES ROCHER 2022 RÈGLEMENT

Article 1 - Objet du concours

La Fondation Yves Rocher, reconnue d'utilité publique (ci-après "la Fondation Yves Rocher") et dont le siège est situé à La Forêt Neuve - Glénac - 56200 La Gacilly organise dans 15 pays (France DOM-TOM inclus, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Hollande, Italie, Luxembourg, Maroc, Portugal, Mexique, Russie, Suisse, Turquie, Ukraine) du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 1 octobre 2021 minuit, un grand concours intitulé "Prix Terre de Femmes-Fondation Yves Rocher" (ci-après "le Prix Terre de Femmes").

Ce concours est destiné à soutenir financièrement des actions exemplaires menées par des femmes, en faveur de l'environnement.

Article 2 - Participation

Le Prix Terre de Femmes s'adresse aux femmes majeures qui portent un projet en faveur de l'environnement à travers une structure à but non lucratif (exclusivement Association, ONG, Fondation) ou exceptionnellement à titre privé (sauf en France où le projet doit être obligatoirement porté par une association).

La femme portant l'action doit posséder la nationalité du pays dans lequel elle participe au concours ou, à minima, la structure porteuse de l'action doit relever du droit du pays dans lequel la candidate participe au concours.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation de ce concours.

Le Prix Terre de Femmes est constitué d'un Prix National Terre de Femmes.

La participation au Prix Terre de Femmes est limitée à un dépôt de candidature par personne (même nom et même prénom).

La participation au Prix Terre de Femmes se fait en renvoyant à la Fondation Yves Rocher la fiche de participation dûment complétée, accompagnée d'un dossier de candidature comportant les éléments tels que précisés dans l'Article 5 ci-après.

La participation au Prix Terre de Femmes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque candidate et de son application par la Fondation Yves Rocher.

Article 3 - Critères de sélection

3.1 - Critères de recevabilité

Seront étudiés les dossiers de candidature répondant aux critères suivants :

- Respecter les conditions de participation précisées à l'Article 2 ci-avant ;
- Faire parvenir la fiche de participation et le dossier de candidature à la Fondation Yves Rocher au plus tard le vendredi 1 octobre 2021.

L'action présentée peut être portée dans le cadre d'une structure à but non lucratif (uniquement : ONG, association, fondation ...), ou être conduite à titre privée dans le respect des lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (sauf en France où le projet doit être obligatoirement porté par une association).

3.2 - Critères de sélection

Seront retenus les dossiers qui présenteront une ou plusieurs actions :

- en lien avec l'environnement et plus particulièrement la biodiversité
- menées par une femme
- en cours de réalisation à la date de réception du dossier (au moins 1 an d'activité)
- qui offrent des perspectives durables ;
- qui entraînent un bénéfice pour la collectivité / relèvent de l'intérêt général.

Les critères de recevabilité et de sélection des dossiers seront laissés à la discrétion de chaque pays participant, en fonction, notamment, de sa législation nationale.

Article 4 - Retrait et dépôt des dossiers de candidature

Les demandes de fiche de participation peuvent être faites à partir du 15 juillet 2021, auprès des contacts précisés en Annexe 1 de ce règlement. La fiche de participation est également directement téléchargeable pour certains pays sur le site Internet de la Fondation Yves Rocher (cf. Annexe 1).

Les dossiers de candidature dûment complétés doivent être renvoyés, avec la fiche de participation, au plus tard le 1 octobre 2021 minuit, soit par voie postale, cachet de la poste faisant foi soit par voie électronique, à l'adresse indiquée sur la fiche de participation, jointe en Annexe 1 pour chaque pays participant.

Aucun dossier ne sera restitué aux personnes ayant déposé leur candidature.

Article 5 - Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature (10 à 20 pages maximum) se compose de la fiche de participation dûment complétée et de la présentation de l'action de la candidate sous forme de dossier comprenant nécessairement les rubriques suivantes :

- Un descriptif de l'action de la candidate en faveur de l'environnement : l'objet détaillé (3 à 5 pages), la localisation (sur carte), l'historique et les réalisations concrètes, les perspectives, le budget (sous forme de tableau), des photos de l'action.
- Un descriptif de la candidate : sa photo, son CV, son engagement pour l'environnement.
- Un descriptif de la structure porteuse de l'action (s'il y a lieu): son équipe, ses partenaires, son réseau, ses subventions éventuelles.

Chaque candidate garantit la sincérité et la véracité des informations qu'elle fournit, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses, sera considéré comme nul.

La Fondation Yves Rocher, lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la possibilité de demander à la candidate des éléments complémentaires permettant le bon enregistrement de son dossier de candidature.

Article 6 - Engagement des candidates

Les candidates s'engagent à participer à des opérations de relations publiques et de communication (par voie de presse, sur les réseaux sociaux, sur internet ou par tout autre moyen) relatives au Prix Terre de Femmes.

Les candidates acceptent de mentionner "Prix Terre de Femmes de la Fondation Yves Rocher" dans chaque opération de relations publiques et de communication concernant le Prix Terre de Femmes.

Le simple fait de participer à ce prix implique que les candidates autorisent à titre gratuit la Fondation Yves Rocher, ainsi que la société Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher à reproduire, adapter, traduire, représenter et communiquer au public à des fins d'information et de promotion de la Fondation Yves Rocher sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations, leur image et leurs propos, image, voix, ainsi que nom, prénom et âge, recueillis sous forme de photographies et/ou film dans le cadre du Prix Terre de Femmes et de la remise des prix organisée par la Fondation Yves Rocher. Cette autorisation est donnée **pour une durée de cinq années à compter de la première utilisation**, pour le monde entier et pour tous supports connus au jour du dépôt du dossier de candidature par la candidate et pour tous les supports à venir.

Chaque lauréate s'engage à participer à la remise du Prix Terre de Femmes, qui se tiendra dans chaque pays de participation. La date de la remise du Prix Terre de Femmes sera communiquée ultérieurement par la Fondation Yves Rocher à chaque lauréate. Sans avoir informé la Fondation Yves Rocher au moins 1 mois précédant la cérémonie et à défaut d'un motif réel et sérieux, l'absence d'une lauréate primée à la remise du Prix Terre de Femmes entraînera la disqualification du projet.

Chaque première lauréate de chaque pays s'engage à participer, dans la mesure du possible, à la Cérémonie Internationale organisée en Belgique en 2022.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 7 - Composition du Jury

7.1 - Prix National Terre de Femmes

Le jury de chaque pays (ci-après "le Jury") est composé de membres de la Fondation Yves Rocher (selon leur disponibilité), de représentants de la marque Yves Rocher et d'éventuels partenaires du Prix Terre de Femmes. Le nombre de membres composant le Jury est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants.

Article 8 - Désignation des lauréates

8.1 - Prix National Terre de Femmes

Une présélection de 15 dossiers de candidature maximum par pays est effectuée par l'équipe organisatrice. Le nombre de dossiers présélectionnés est laissé à la discrétion de l'équipe organisatrice des pays participants. Les dossiers présélectionnés sont ceux qui répondent le mieux aux critères de sélection ; il est rappelé que les dossiers ne remplissant pas les conditions exigées aux Articles 2 et 3 ci-avant, ne seront pas examinés. Dans le cas d'ex æquo, un réexamen par l'équipe organisatrice est à nouveau effectué pour les départager, jusqu'à ce que le nombre de dossiers retenus en présélection soit de maximum 15.

Après examen des dossiers présélectionnés, chaque Jury désignera respectivement, au plus tard fin novembre 2021, 1 à 3 lauréates ayant reçu le plus grand nombre de voix. Leur dossier devra être en adéquation avec les valeurs défendues par la Fondation Yves Rocher et répondre aux critères définis à l'Article 3 du présent règlement. Sont notamment des critères décisifs pour la désignation des lauréates nationales : le lien de l'action avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité les bénéfiques qui en découlent pour la collectivité et l'implication de la femme portant l'action. En cas d'ex æquo, un second tour de vote sera effectué.

Chaque Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime qu'aucun des dossiers ne répond suffisamment aux critères définis dans le présent règlement. Chaque lauréate sera avisée personnellement par mail avec accusé de réception ainsi que par téléphone dans un délai de 7 jours après le vote de chaque Jury.

Article 9 - Dotation

9.1 - Dotation des 3 Prix Nationaux Terre de Femmes

Les dotations décernées aux lauréates seront en fonction de chaque pays, soit de :

- 10 000 euros pour la première lauréate ;
- 5 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 3 000 euros pour la troisième lauréate.

Soit de :

- 5 000 euros pour la première lauréate ;
- 3 000 euros pour la deuxième lauréate ;
- 2 000 euros pour la troisième lauréate.

Soit de :

- 10 000 euros pour une seule lauréate

Article 10 - Versement des dotations

Après la remise du Prix Terre de Femmes, la Fondation Yves Rocher procédera au versement des dotations sur les divers comptes des structures récompensées si existantes ou sur le compte des lauréates. Les lauréates utiliseront ces sommes uniquement pour les besoins de leurs actions présentées.

Les lauréates de chaque pays recevront leurs dotations respectives en totalité sur les comptes bancaires de leurs structures si existantes ou sur le compte des lauréates, dans un délai de 4 mois à compter du 8 mars 2022.

Article 11 – Frais de participation

La participation au Prix Terre de Femmes est gratuite.

Les frais engagés par les candidates pour la constitution et la présentation de leur dossier sont à leur charge et ne peuvent donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Article 12 – Réalisation de l'action

Les lauréates s'engagent à réaliser l'action qu'elles auront présentée au plus tard dans l'année suivant la remise du Prix Terre de Femmes.

Les lauréates s'engagent à réaliser un compte-rendu régulier de l'état d'avancement du dossier, permettant ainsi aux organisateurs du Prix Terre de Femmes de contrôler la régularité et la bonne exécution de l'action présentée.

Article 13 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel des candidates sont traitées sous la responsabilité de la Fondation Yves Rocher à des fins d'enregistrement des candidatures et de gestion globale du concours, incluant les opérations de relations publiques et de communication relatives au Prix Terre de Femmes.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les candidates peuvent notamment accéder aux informations les concernant, demander leur rectification, leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement. Pour exercer leurs droits, les candidates qui le souhaitent doivent adresser une demande écrite en précisant leurs nom, prénom, adresse postale à la Fondation Yves Rocher : 7, Chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex ou par e-mail : terrefemmes.france@fondationyvesrocher.org. La Fondation Yves Rocher pourra être amenée à leur demander un justificatif d'identité.

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données personnelles de la Fondation Yves Rocher et sur leurs droits, les candidates sont invitées à consulter le site internet de la Fondation Yves Rocher : www.yves-rocherfondation.org

Article 14 – Confidentialité

Les informations communiquées par les candidates dans le cadre du Prix Terre de Femmes, en particulier les informations relatives à leur identité, ainsi que les informations relatives à leur dossier de candidature et au Prix, peuvent être divulguées par la Fondation Yves Rocher dans le cadre des opérations de communication prévues à l'Article 6 de ce règlement telles que notamment la cérémonie de remise du Prix Terre de Femmes.

Si les candidates souhaitent que certaines informations qu'elles ont fournies dans leur dossier de candidature demeurent confidentielles, il leur appartient de le préciser par écrit à la Fondation Yves Rocher.

Article 15 – Modification du Prix Terre de Femmes

La Fondation Yves Rocher se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de proroger, reporter, suspendre ou d'annuler le Prix Terre de Femmes si les circonstances l'exigeaient, sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidates et/ou les lauréates.

Article 16 – Propriété intellectuelle

Chaque candidate déclare et certifie qu'elle est l'auteur ou le titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions présentées dans le cadre du Prix Terre de Femmes de telle sorte que la Fondation Yves Rocher ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Les candidates autorisent la Fondation Yves Rocher, à titre gratuit, à reproduire et représenter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, à des fins de promotion du Prix sur tout support, en France et à l'international, pour toute la durée **du concours et pendant 5 ans à compter** de la remise du prix Terre de Femmes.

En tout état de cause et indépendamment des utilisations prévues ci-dessus, les candidates autorisent, pour la durée légale de la protection des droits d'auteur, la Fondation Yves Rocher à exploiter tout ou partie des créations vidéo, photographies, éléments visuels ou sonores créés ou fournis et relatifs à l'action présentée, sur tous supports, dans le cadre des actions de communication interne de la Fondation Yves Rocher et dans le cadre d'actions de relations publiques ainsi que dans le cadre de rétrospectives.

Article 17 - Correspondances

Toute correspondance ou demande d'information concernant le déroulement du Prix Terre de Femmes doit être adressée ou formulée à :

Fondation Yves Rocher
Terre de Femmes
7 chemin de Bretagne
92444 Issy-les-Moulineaux Cedex
ou terrefemmes.france@fondationyvesrocher.org

Article 18 - Règlement

Le règlement du Prix Terre de Femmes est déposé en français et en anglais chez :

Maître Marion CARIOU, huissier de justice
6 rue Eugène Feautrier
56130 LA ROCHE BERNARD

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet www.fondation-yves-rocher.org en français et en anglais.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : Fondation Yves Rocher, Terre de Femmes, 7 chemin de Bretagne 92444 Issy-les-Moulineaux Cedex - France, ou par mail aux contacts indiqués en annexe 1. Il est disponible uniquement en français et en anglais.

Annexe 1 : Contacts Fondation Yves Rocher - dossiers de candidature

PAYS	Prénom/NOM	Téléphone	Mail	Adresse
Belgique	Eva Coolman	+32 474 39 56 89	terrefemmes.benelux@fondationyvesrocher.org	Yves Rocher Benelux Terre de Femmes 50 Folletstraat 7540 Kain (Doornik) België